

AVIS CESEC N°2019-05¹

Relatif à

L'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 08 janvier par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse* ;

Après avis entendu, Madame Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé et Madame Marie-Pascale SIMONI, Directrice Général Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Sur rapport de Monsieur Vincent ROYER pour la commission « précarité-solidarité, santé cohésion sociale et habitat - Sport et vie associative » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 janvier à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

Le présent rapport a pour objet de présenter le nouveau cadre de référence de la Collectivité, en matière d'aide sociale, d'une part et d'interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé, d'autre part. Depuis le 1er janvier 2018, reprenant les obligations dévolues aux anciens départements, la Collectivité de Corse exerce toutes les compétences et interventions en matière d'aide et d'action sociale. De ce fait, la Collectivité de Corse doit donc désormais adopter deux documents majeurs :

Le premier document développe « un règlement des aides sociales et médico-sociales de Corse » qui reprend les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière (APA, RSA, PCH, etc...) Des travaux d'harmonisation ont été engagés et se poursuivront au cours du 1er semestre 2019 afin de proposer un règlement unifié pour l'ensemble du territoire insulaire.

¹ Nbre de votants 44

13 Abs

1 NPAV

Pour le reste

Le second document décline un « règlement des dispositifs d'intervention en matière sociale, médicosociale et santé de Corse ». Après révision du règlement existant, ce qui est présentement proposé, ne peut constituer qu'une version transitoire, destinée à être enrichie ultérieurement par des travaux d'harmonisation. Ce règlement fera l'objet d'évolutions, celles-ci seront proposées dans le cadre d'une amélioration continue, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La date d'effet des nouvelles dispositions exposées dans ce rapport, a été fixée au 4 février 2019. Le montant évaluatif de ces mesures, selon leur niveau de mise œuvre ou de sollicitations, s'élève à un peu plus de 2,9 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros en investissement et 1,3 million d'euros en fonctionnement. Les nouvelles mesures valorisables sont annoncées à la hauteur d'environ 600 000€. Ces montants sont financés sur les divers programmes de la Collectivité, traduisant l'ensemble des politiques sociales qui lui sont dévolues dans la limite des crédits du budget annuel.

LE CESEC PREND ACTE DES DISPOSITIFS PROPOSES

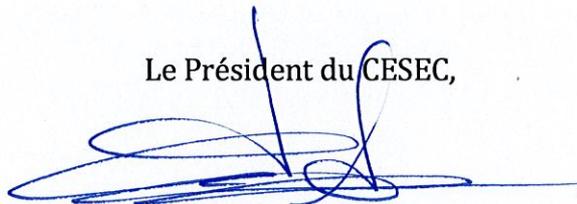
Néanmoins, le CESEC émet les réserves suivantes :

Ce rapport est en étroite relation avec « le nouveau dispositif de relations aux associations » adopté par l'assemblée de la collectivité de CORSE le 29 novembre 2018 et sur lequel le CESEC avait émis « les plus grandes réserves » (avis CESEC 2018-74).

La concertation, le dialogue et la co-construction avec les personnes et structures concernées, est un principe qui a été voté par l'assemblée de Corse dans différents textes, notamment : - la charte de lutte contre la précarité figurant dans le PADDUC (2015). - la stratégie relative à l'élaboration d'un plan de lutte contre la précarité (septembre 2016). - Le plan de lutte contre la précarité (mars 2017). - U prughjettu d'azzione sociale (juillet 2018). - La conférence des acteurs sociaux (octobre 2018) ; cette concertation, manifestée actuellement clairement dans la crise des « gilets jaunes », la collectivité l'applique en menant des conférences sociales.

Le CESEC relève et regrette, une nouvelle fois, que l'élaboration de ce rapport se soit faite sans aucune concertation avec les acteurs concernés par les différents dispositifs, et que les différentes instances qui auraient dû être sollicitées pour avis ne l'ont pas été, notamment le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Collectivité de Corse (CCACC), ainsi que la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA